

LES ARTISTES COSTELLOIS

Règlement du concours Photo amateur 2025/2026

Article 1 - Organisation générale du concours

L'association « Les Artistes Costellois » est l'organisatrice du concours, en partenariat avec la Ville du Coteau.

Le thème est la ville du Coteau.

Les photos en couleur ou en noir et blanc devront être prises sur la commune du Coteau et comporter un élément identifiable de la ville.

Article 2 - Qui peut participer

Le concours est réservé aux photographes amateurs, âgés au minimum de 18 ans révolus au moment de l'inscription et doivent être résidents en France.

Sont exclus les membres du jury et les élus de la Ville du Coteau.

Article 3 - Comment participer

La participation au concours est **gratuite**, elle est ouverte **jusqu'au 31 octobre 2025 à minuit**.

La soumission d'une candidature implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

La candidature doit d'abord être vérifiée et validée. Le candidat recevra après l'envoi de son bulletin, un numéro d'inscription accompagnée d'1 lien pour transmettre son fichier JPEG. Le numéro d'inscription sera reporté au dos de la photo par nos soins afin de garantir l'anonymat lors des sélections.

L'inscription se fait uniquement en ligne sur le site internet des Artistes costellois en remplissant le formulaire prévu: <https://www.lesartistescostellois.com/concours-photo-lac-2025-26>

Chaque candidat peut présenter une seule photo, au format numérique JPEG, sans aucun marquage, signature ou filigrane. Dimension du fichier à fournir : *3000 x 4000 pixels (12 mp) minimum pour le tirage en cas de sélection.

Article 4 - Règles d'éthique

Les candidats s'engagent à présenter des créations personnelles réalisées sans utilisation de l'Intelligence Artificielle, qui pourraient notamment porter atteinte aux créateurs légitimes et les léser de leurs droits d'auteurs.

Les candidats, en faisant acte de candidature, garantissent qu'ils détiennent tous les droits concernant les sujets de leurs compositions.

Les candidats s'engagent à présenter des contenus dans le plus intégral respect de la loi.

Tout candidat soumettant un contenu contrevenant à la loi sera immédiatement signalé aux autorités de police et de justice par les organisateurs et le document litigieux leur sera transmis.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature qui ne respecte pas l'article 4.

Article 5- Protection de la propriété intellectuelle des auteurs

Les candidats accordent aux organisateurs, une licence de droits d'auteur pour des publications promotionnelles dans le cadre du concours et de l'exposition pour reproduire, représenter ou adapter leurs œuvres selon les médias les plus pertinents.

Tout autre usage des œuvres que celui prévu ci-dessus devra être soumis à l'accord écrit préalable de l'auteur.

Toute publication d'une œuvre soumise au concours sera obligatoirement accompagnée du crédit de l'auteur.

Article 6 CNIL – Informatique et libertés

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies via le formulaire sur le site internet sont nécessaires pour enregistrer l'inscription des candidats.

Elles sont destinées à l'association des Artistes costellois pour être utilisées uniquement dans le cadre du concours et seront conservées pendant 1 an après l'enregistrement de l'inscription.

Au-delà de cette durée de conservation, les données seront supprimées.

Article 7 - Le jury

Le jury sera composé d'un élu du Coteau, d'un représentant des artistes costellois et de 3 personnalités librement choisies du monde photographique ou associatif. Les organisateurs se réservent le droit de modifier cette composition type avant le 31 octobre 2025, en cas de nécessité.

Article 8 - Déroulement du concours

1ère sélection, novembre 2025 : Le jury sélectionnera les photos finalistes (au nombre maximum de 30), qui seront ensuite tirées sur support papier ou dibond au format 30x40 par la Ville du Coteau afin d'être exposées dans le nouvel espace culturel de la gare du Coteau au printemps 2026. Une exposition ultérieure sera présentée dans les commerces partenaires du concours.

En amont de l'exposition prévue début 2026, le jury déterminera les gagnants du concours parmi les finalistes, qui seront dévoilés lors du vernissage de l'exposition.

Le prix du public sera désigné et dévoilé le dernier jour de l'exposition de l'espace culturel de la gare à 17h00.

Les tirages sur support papier ou "dibond" des photos des lauréats primés resteront propriété de l'association des Artistes costellois ou de la ville du Coteau.

Les tirages sur support papier ou "dibond" des photos des finalistes non lauréats seront offerts à leurs auteurs, à la fin de l'exposition chez les commerçants partenaires qui suivra celle de l'espace culturel de la gare.

Article 9 - Dotations du concours

- 1er prix – Trophée du Prix de la Ville du Coteau, doté de 100 € + 1 bon repas pour 2 à " l'Atelier locavore ".
- 2ème prix - Prix des artistes Costellois, doté de 50 € + 1 bon repas pour 2 à "La Bascule".
- 3ème prix – Prix du public doté d'1 bon repas pour 2 au « Petit Coteau ».